

décembre 2025

La lettre des Conseillers aux Décideurs Locaux 72



Mesdames, Messieurs,

Depuis le 17 novembre, j'ai l'honneur d'exercer les fonctions de **Directeur Départemental des Finances publiques de la Sarthe**.

C'est avec un réel enthousiasme que je prends mes responsabilités au sein d'un **territoire dynamique, riche de ses acteurs publics et de ses projets**.

Je tiens à vous assurer de ma pleine mobilisation pour que le **partenariat entre la DDFIP et les collectivités locales demeure solide**, constructif et pleinement au service de l'action publique.

La qualité du dialogue et de la coopération qui nous unissent constitue un atout essentiel pour **répondre, ensemble**, aux enjeux de nos travaux en matière de comptabilité, de recouvrement et de dépense.

Ce mois-ci, la lettre de vos CDL aborde un sujet qui démontre tout l'intérêt d'une coopération efficace entre nos services, celui de **la fiabilisation et de la mise à jour des valeurs locatives ainsi que les états fiscaux mis à disposition des collectivités**.

Des rencontres partenariales sont d'ailleurs organisées sur tout le territoire en décembre 2025 pour échanger avec vous sur ces sujets.

Stéphane COURTIN

Directeur Départemental des Finances publiques de la Sarthe



La valorisation des éléments de confort

L'objectif est de **corriger les évaluations foncières** des locaux pour lesquels il manque des **éléments de confort** jugés essentiels aujourd'hui (eau, électricité, etc.).

L'ensemble des appartements et maisons sont concernés. Au-delà de la qualité des bases, il s'agit aussi d'une **question d'équité devant l'impôt**.

Le Gouvernement a proposé qu'un **travail de concertation soit conduit à l'échelle départementale** avec la possibilité d'une analyse encore plus locale si nécessaire. Cette démarche permettra de traiter la diversité des situations et d'assurer une mise en œuvre maîtrisée.

Afin de permettre ce travail à l'échelle locale, cette campagne devrait débuter **au printemps 2026 avec l'appui de la DDFIP de la Sarthe**.

La vérification sélective des locaux - VSL

La **VSL est un partenariat entre la DDFIP et la collectivité** concernant la fiabilisation des bases de taxation de la fiscalité directe locale.

La procédure consiste à demander aux propriétaires actuels de déclarer leur(s) bien(s) (respect du système déclaratif) **afin de constater s'il y a lieu ou non de revoir l'évaluation**.

Seule la DDFIP est habilitée à demander une nouvelle déclaration au propriétaire. La collectivité ne peut pas demander directement au propriétaire de faire une nouvelle déclaration.

Quelques chiffres sur 2024 et 2025 :

- **66** sollicitations des collectivités
- **535** locaux contrôlés
- **489** évaluations modifiées (91%)
- **600€** : la variation moyenne en base d'imposition par local

Retrouvez-nous sur LinkedIn !



Les états fiscaux mis à disposition des collectivités

→ Une communication entièrement dématérialisée :

- Mise à disposition des fichiers fiscaux à partir du portail internet de la gestion publique (PIGP).
- Téléchargement des fichiers sous 30 jours avec une relance tous les 10 jours (11ème et 21ème jours).
- Données confidentielles, à ne pas divulguer.
- Déploiement de l'application BALTIC pour les données cadastrales (remplace VisuDGFIP).
- Une base de données complète et accessible sur le site collectivités-locales.



Rencontres Partenariales à Lavaré le 25 novembre 2025

Les principaux états

Les bases prévisionnelles sont portées dans l'état 1259 com.

→ Disponible mi-mars, il doit être complété, signé et renvoyé à la DDFIP suite au conseil de vote des taux.

Les bases, taux et produits définitifs votés et perçus par la collectivité sont indiqués dans les états **1288M** et **1386RC**, transmis sur le PIGP en décembre.

→ L'état 1288M doit être affiché en mairie.

A l'issue de la taxation des rôles généraux de taxe d'habitation et de taxes foncières, la DGFIP produit des états statistiques détaillés à destination des collectivités.

→ **1386 TH**

→ **1386 TF**

Ces états, accessibles en décembre sur le PIGP, recensent le nombre de locaux taxés par usage ou affectation. On peut également y retrouver les dégrèvements jeunes agriculteurs pour la TF.

En amont de la taxation, il est possible de connaître la volumétrie des **bases exonérées de TF et de TEOM** (exonérations de droit ou sur délibération de la commune) dans l'état **1387TF**, accessible en juin sur le PIGP.

Enfin, mensuellement les états **Edet SLAM** permettent de recenser les versements et prélèvements de fiscalité.

L'imputation comptable est rappelée pour chaque ligne.



FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez-nous sur LinkedIn !



Les listes 41

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services de la DDFIP opèrent un **suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties** de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion.

Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP).

Deux documents sont accessibles, **une liste pour les locaux d'habitation** (liste 41HB) et **une pour le non bâti** (liste 41NB).

L'ensemble des **données utilisées pour le calcul de la valeur locative cadastrale** sont portées sur ce document. Une notice est accessible sur le site des collectivités locales (lien).

Elles sont étudiées au sein de la **Commission communale des impôts directs (CCID)**.

La CCID se prononce sur l'ensemble de ces changements. Elle peut **les valider** avec ou sans observations. Sa connaissance du terrain peut l'amener à **faire des propositions différentes** de celle du service évaluateur (un changement de catégorie ou une correction de la surface imposée par exemple).

Son rôle est consultatif, en cas de désaccord, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Notez qu'à l'issue des élections municipales, **les CCID doivent être renouvelées intégralement** même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

